Envoyé en préfecture le 31/03/2023 Reçu en préfecture le 31/03/2023 Publié le 31/03/2023 ID: 060-200066975-20230331-03BC070323-DE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** du Bureau Communautaire du mardi 07 mars 2023

Convocation Date: 1er mars 2023

Affichée le : 1er mars 2023

Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise & l'Association Sud Oise Recyclerie

Délibération n° 03-BC070323

\*\*\*\*\*\*

Nombre de Membres :

- En exercice :

09

- Présents :

- Pouvoirs:

- Votants:

- Absents:

\*\*\*\*\*\*\*

Résultats:

- Pour:

- Contre:

Abstention :

\*\*\*\*\*\*

Liste des délibérations Affichée et mise en ligne

0 9 MARS 2023

Délibération mise en ligne sur le site internet de la CCSSO le

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 07 mars, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant, située au 1 rue de l'Aunette, sous la présidence de Monsieur Guillaume

MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 1er mars 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités

Président de séance : M. Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : M. Patrick GAUDUBOIS

Siégeaient au Bureau Communautaire :

Monsieur CHARRIER Philippe

Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc

Monsieur DUMOULIN François

Monsieur GAUDUBOIS Patrick Madame JAUNET Christelle

Madame LOISELEUR Pascale

Madame LUDMANN Véronique Monsieur MARECHAL Guillaume

Monsieur MELIQUE Jacky

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 09 présents. Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Jacky MÉLIQUE, Vice-Président, expose aux membres du bureau que la présente convention avec l'Association Sud Oise Recyclerie (SOR) de Villers-Saint-Paul a pour objet de fixer les modalités de partenariat pour la valorisation des déchets par le réemploi.

0 5 AVR. 2023

**Paraphes** 

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le 31/03/2023

ID: 060-200066975-20230331-03BC070323-DE

Monsieur Thierry BROCHOT, Président de Sud Oise Recyclerie a présenté son association lors de la commission Protection et Préservation de l'Environnement du 18 octobre 2022. Il a indiqué être soutenu par trois collectivités territoriales l'ACSO, la CCPOH et la CCLVD ainsi que par l'Europe, l'Etat, la Région Hauts de France, le Département, le SMDO, la Sanef et Convergence France. L'association a pour mission de collecter, débarrasser, remettre en état et revaloriser des objets grâce aux 60 salariés en insertion qui œuvrent dans ce sens.

Grâce aux dépôts d'objets sur le site de Villers-Saint-Paul ou en récupérant les objets de type D3EE ou vêtements dans les bennes que le SMDO a mis à sa disposition gratuitement, la recyclerie participe à l'économie circulaire et au réemploi. Elle réalise un tri puis revend ces objets à bas prix.

A l'issue de cette présentation, les membres de la commission Protection de l'Environnement ont souhaité que le projet de convention soit délibéré par le Conseil Communautaire.

Par cette convention d'objectifs et de moyens, entre l'Association Sud Oise Recyclerie et la CCSSO et d'une durée d'un an renouvelable une fois, l'association s'est engagée, à son initiative et sous sa responsabilité, à accompagner la collectivité en participant à la collecte et à la valorisation des déchets par le réemploi, grâce à une politique d'insertion professionnelle des personnes en difficulté.

La commission Protection de l'Environnement a été sensible à la dimension humanitaire et sociale de la démarche. Par son adhésion, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise répond à la nécessité de valoriser les encombrants collectés chez le particulier et actuellement enfouis.

Le coût de l'adhésion pour l'année 2023 est de 0,89 € par habitant (soit 22 392,40€ par an). Il comprend la collecte des meubles, objets et DEEE revalorisables et tous les services détaillés dans la convention.

## **DÉLIBERATION**

<u>Vu</u> l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

<u>Vu</u> l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

Considérant la nécessité de valoriser les encombrants collectés chez les particuliers,

<u>Considérant</u> l'avis de la commission Protection et Préservation de l'Environnement du 18 octobre 2022 sur le projet de convention avec l'Association Sud Oise Recyclerie (SOR),

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 09 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- APPROUVENT la présente convention.
- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer la convention permettant l'adhésion à l'Association Sud Oise Recyclerie (SOR).

1

**Paraphes** 

16

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le 31/03/2023

ID: 060-200066975-20230331-03BC070323-DE

 AUTORISENT Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le :

3 1 MARS 2023

De la publication sur le site internet de la CCSSO:

0 5 AVR. 2023

Fait à Senlis, le

3 1 MARS 2023

Guillaume MARECHAL

Président

de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise THE COMMUNICS SERVICES SON OF THE PARTY OF T

Patrick GAUDUBOIS

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site <u>www.telerecours.fr</u>